ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

poids-lourds

Question écrite n° 29726

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la situation de certains départements qui souffrent du manque d'inspecteurs qui surveillent les examens pour l'obtention du permis poids lourds. Dans certains départements, le nombre d'inspecteurs est bien inférieur à celui d'autres départements. Leurs missions allant s'accroître prochainement car ils vont avoir à assurer les examens du code de la route des taxis. Il lui demande de lui indiquer l'état actuel du département de la Moselle par rapport à la moyenne nationale.

Texte de la réponse

Dans le département de la Moselle, 19 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont qualifiés pour évaluer les candidats se présentant aux épreuves des catégories du groupe lourd du permis de conduire, permettant ainsi de répondre de manière satisfaisante aux besoins. Le nombre d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière affectés dans les départements est calculé en fonction d'indicateurs prenant en compte, notamment, l'activité observée dans chaque catégorie ainsi que les durées d'examen qui sont très différentes selon les catégories. C'est la raison pour laquelle le nombre d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière est variable d'un département à un autre.Par ailleurs, pour pallier l'absence d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière liée à des évènements impondérables et imprévisibles (maladie....), des renforts d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière peuvent être mis à disposition dans un département afin de maintenir une offre suffisante de places d'examen. S'agissant enfin des examens pour les taxis, ceux-ci font déjà partie des missions auxquelles peuvent participer les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Données clés

Auteur : M. André Wojciechowski
Circonscription : Moselle (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29726
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 août 2008, page 7058
Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2650